

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

DE CAHORS A LIBOS.				DE LIBOS A CAHORS.				DE CAHORS A MONTAUBAN				DE MONTAUBAN A CAHORS			
Tableau 1	Omnibus mixte.	Poste mixte.	Omnibus mixte.	Tableau 2	Poste mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Tableau 1	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Tableau 2	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.
Cahors. — Départ . . .	6 h 35	1 h 4	5 h 50	PARIS. — Départ . . .	2 h 30	9 h 50	7 h 30	Cahors. — Départ . . .	4 h 40	10 h 35	5 h 20	TOULOUSE. — Dép.	5 h »	»	3 h 14
Mercuès . . . . .	6 49	1 19	6 6	Monsempron-Libos—Dép	8 40	3 5	8 55	Sept-Ponts . . . . .	4 50	10 45	5 31	Montauban. — Départ.	7 25	10 h 35	4 50
Parnac . . . . .	7 1	1 32	6 19	Fumel . . . . .	8 48	3 45	9 3	Cieutat . . . . .	5 6	11 1	5 49	Founeuve . . . . .	7 40	10 49	5 10
Luzech . . . . .	7 9	1 40	6 28	Soturac-Touzac . . . . .	9 1	3 28	9 16	Labenque . . . . .	5 15	11 10	5 57	Albias . . . . .	7 51	10 58	5 23
Castelfranc . . . . .	7 22	1 55	6 44	Duravel . . . . .	9 10	3 38	9 26	Montpezat . . . . .	5 28	11 23	6 10	Réalville . . . . .	8 3	11 7	5 38
Puy-l'Evêque . . . . .	7 34	2 7	6 58	Puy-l'Evêque . . . . .	9 19	3 48	9 36	Borredon . . . . .	5 58	11 53	6 42	Caussade . . . . .	8 17	11 19	5 56
Duravel . . . . .	7 45	2 17	7 8	Castelfranc . . . . .	9 34	4 5	9 52	Caussade . . . . .	6 9	12 8	6 56	Borredon . . . . .	8 35	11 36	6 20
Soturac-Touzac . . . . .	7 55	2 27	7 18	Luzech . . . . .	9 47	4 19	10 6	Montpezat . . . . .	6 19	12 22	7 8	Montpezat . . . . .	9 15	12 10	7 11
Fumel . . . . .	8 6	2 39	7 32	Parnac . . . . .	9 57	4 30	10 17	Réalville . . . . .	6 27	12 33	7 18	Labenque . . . . .	9 41	12 28	7 41
Monsempron-Libos Ar.	8 12	2 45	7 40	Mercuès . . . . .	10 9	4 43	10 29	Albias . . . . .	6 36	12 45	7 28	Cieutat . . . . .	9 53	12 38	7 54
PARIS. — Arrivée . . .	11 46	4 18	2 49	Cahors. — Arrivée . . .	10 25	5 4	10 47	Founeuve . . . . .	6 48	1 2	7 45	Sept-Ponts . . . . .	10 9	12 51	8 12
								Montauban. — Arriv.	6 48	1 2	7 45	Cahors. — Arrivée . . .	10 18	12 59	8 22
								TOULOUSE. — Arriv.	8 25	2 45	9 41				

Cahors, le 27 Février.

## NOUVELLES POLITIQUES

### SÉNAT

Séance du 25 février 1886.

#### L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'article 45 portant que le conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton, est adopté.

M. de Gavardie. — Je demande le rejet de l'article 46 qui règle l'exercice à Paris de la délégation cantonale. L'influence exercée par le conseil municipal sur l'enseignement primaire est mauvaise. Ainsi on proscribit des livres introduits dans les écoles le nom de Dieu, ou on expurge dans ce sens les fables de La Fontaine. Ainsi ces vers :

Petit poisson deviendra grand,  
Pourvu que Dieu lui prête vie.

s'écrivent dans l'édition autorisée par le conseil municipal :

Petit poisson deviendra grand,  
Pourvu qu'on lui laisse la vie !

(Rires et exclamations).

L'article 46 est adopté.

Il est de même des articles 47 à 49.

M. le baron de Ravignan. — L'article 50 exclut des commissions scolaires les ministres des cultes. L'exclusion que l'on veut prononcer est le résultat d'un système qu'il faut faire connaître au pays pour qu'il le flétrisse. (Vive approbation à droite).

M. Goblet. — Comment confier à des prêtres catholiques l'exécution d'une loi que les évêques qualifient de « scélérate », (Très bien ! à gauche ; bruit ; réclamations à droite).

M. de Ravignan. — Les pères de famille ont le droit d'exiger qu'on ne donne pas à leur enfants un enseignement sectaire. (Très bien ! à droite).

L'article 50 est adopté.

M. Clément. — La commissions dans l'article 51, avait proposé que tout membre qui, sans motif légitime, aurait manqué trois séances successives, fut considéré comme démissionnaire. Je demande que l'on donne aux membres de la commission scolaire le droit de faire appel devant le conseil départemental.

L'article 51, est adopté avec la modification proposée.

L'article 52 est également adopté.

M. Babie. — L'article 52 porte que les séances des conseils départementaux et des commissions municipales scolaires ne sont pas publiques. Je demande au contraire, que les séances soient publiques, toutefois qu'il s'agit de questions contentieuses ou disciplinaires. (Très bien ! à droite).

L'amendement Babie est repoussé par 175 voix contre 88.

L'article 53 est ensuite adopté, ainsi que les articles 54 à 57.

La suite à lundi.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 février.

#### LE TRAITÉ DE MADAGASCAR

L'ordre du jour appelle la discussion sur le traité de Madagascar.

M. Dureau de Vaulcomte. — Il est à remarquer que le traité a été négocié par des personnes dont l'hostilité pour la France est bien connue, notamment par un officier anglais, M. Willoughby. Dans ces conditions, on n'a pu que conclure un traité sans force et sans avenir.

La France sort de ce conflit amoindrie, diminuée, obligée d'abandonner aux Hovas tout ce qu'elle avait voulu leur disputer les armes à la main. (Sensation). C'est surtout un droit essentiel qui lui a été enlevé, celui de propriété.

La France pouvait s'attendre à une paix plus avantageuse. Je repousse le traité, non pas parce que la France renonce à ses droits, mais parce qu'elle renonce à ses devoirs. (Très bien ! sur plusieurs bancs).

M. de Douville-Maillefeu. — La question est de savoir s'il faut continuer la guerre avec les Hovas, ou s'il faut y mettre un terme par le traité actuel. Il faut en finir avec une politique extérieure qui n'a été que trop souvent incohérente. (Bruit au centre).

M. le marquis de Ferronnays. — Je suis de ceux qui ont applaudi à la conclusion du traité ; et j'ai partagé les illusions généreuses de plusieurs de mes collègues, mais le traité n'a pas répondu à ces espérances. Il est mauvais et il faut rechercher les causes des défaillances signalées dans la manière dont les négociations ont été conduites.

Je crois qu'on pourrait obtenir de meilleures conditions d'une négociation nouvelle. Nous ne demandons pas la guerre, mais nous n'admettons pas que la diplomatie française puisse être trompée comme elle l'a été par des négociations avec les sauvages de Madagascar. (Applaudissements prolongés).

Mgr Freppel. — Je voterai la ratification, bien que le traité ne réponde pas à tous les vœux, parce que je crois que la politique du tout ou rien offre plus d'inconvénients que d'avantages.

Il n'y a que trois solutions possibles : une nouvelle guerre, l'évacuation de Madagascar ou la ratification du traité. La dernière seule est acceptable.

M. le vicomte de Saisy. — Beaucoup de membres de la Chambre se décideront à voter le traité pour ne pas entraîner le pays dans une nouvelle guerre.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la responsabilité incombe au ministère actuel ; car c'est du jour où M. de Freycinet, a pris le pouvoir que l'idée d'un simple protectorat a pris naissance. (Très bien !)

M. le président du conseil. — Je reconnais que le traité n'est pas parfait ; mais à côté des inconvénients, il faut regarder les avantages qu'il présente : il y a d'abord le paiement d'une indemnité de guerre. (Bruit). Il y a aussi la protection accordée par les Hovas aux Tribus, nos alliées.

On a renoncé, il est vrai, au droit de propriété, pour se contenter du bail à long terme ; mais les autres nations y ont également renoncé.

C'est avec intention qu'on renonce à toute ingérence dans l'administration intérieure de l'île. C'était une trop grave responsabilité.

Le rôle de la France doit consister à guider, par son exemple et ses conseils, le peuple hova dans la voie de la civilisation. Ce serait une lourde faute que de rejeter le traité. Si les nouvelles négociations ne réussissaient pas, il n'y aurait plus qu'à recourir aux armes, cela exigerait 100 millions et 25,000 hommes.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

## Revue des Journaux

Le Soleil. — Conclusion de la lettre du prince Jérôme : il faut exiler les princes de la Maison de

— Je pense quelquefois que je serais faible, si elle apparaissait tout à coup à mes yeux. Il reste si peu de vivants de notre belle famille envinée et heureuse ! La mort a pris les uns, la folie a pris l'autre !

Le silence triste qui suivit les paroles du jeune homme fut troublé par la voix de Jeanne qui disait :

— Philippe... Philippe...

C'était le seul nom que la pauvre enfant eût retenu, le seul qu'elle prononçait. Amine et Robert se jetèrent un regard. Jeanne s'était levée à demi, et ses grands yeux bleus fixaient le vide.

— Oui Philippe est le seul qui agisse sur elle, murmura Robert. Elle semble le reconnaître quelquefois. Pauvre Jeanne !

— Pourquoi n'est-il pas revenu avec vous, mon ami ? demanda la jeune femme.

Robert hésita à répondre. Puis enfin : — Il a des affaires très-graves, dit-il. Dans quelques jours nous le verrons.

Le timbre de la porte d'entrée qui annonçait les visiteurs résonna tout à coup.

— Qui pourrait venir ? murmura Cavalie.

Et, en effet, ils ne connaissaient personne à Yorktown qui pût ainsi les visiter.

On entendit la lourde porte s'ouvrir et se refermer. Puis un bruit de voix, dans lesquelles Amine et Robert distinguèrent celle de François.

Le bruit des paroles continuant, Cavalie poussa le bouton électrique traditionnel aux États-Unis, dans toute maison qui se respecte.

Des pas lourds ébranlèrent l'escalier, et François parut impassible.

— Qu'est-ce donc François ?

France. Il faut épargner les Bonapartes, ou tout au moins le prince Jérôme Napoléon.

C'est habile. C'est même trop habile. Nous sommes curieux de voir si la manœuvre réussira et si les auteurs de la proposition d'exil introduiront dans leur projet une exception en faveur du prince Jérôme Napoléon.

Le prince ne semble pas avoir eu le sentiment de ce que son rôle, dans la circonstance actuelle, avait d'odieux. S'il était vraiment touché par le caractère d'arbitraire de la proposition Rivet, chercherait-il à séparer sa cause de celle des princes d'Orléans ? travaillerait-il à se sauver à leurs dépens, en les sacrifiant et en les dénonçant ?

Le Temps trouve le prince passablement osé de s'attribuer les 7,300,000 suffrages qui furent donnés à son cousin Napoléon III :

« M. le prince Napoléon croit que l'expulsion des prétendants est toujours une mauvaise mesure, mais que cette mesure devient encore infiniment plus mauvaise quand le prétendant à expulser s'appelle prince Napoléon. C'est là une opinion qu'on ne s'étonnera pas de lui voir professer.

« Où la lettre du prince devient la plus curieuse, c'est dans le passage où il essaie de détourner la foudre sur autrui. « N'exilez personne, mais s'il « vous faut absolument quelques victimes, prenez-les dans la maison d'en face. » C'est à peu près en ces termes que peut se résumer son langage.

« Il faut avouer que sa tactique est ingénieuse. Elle lui a, d'ailleurs, déjà réussi. En 1883, il a tiré un pétard en l'air, et la poudre a brûlé ses voisins. Nous assistons à la suite du feu d'artifice, et nous allons voir sur qui tomberont les baguettes. »

La Nation. — Qu'on chasse de France la maison de Bourbon, qu'on expulse de leurs châteaux d'Eu et de Chantilly tout ce qui porte le nom d'Orléans, il s'en moque comme un poisson d'une pomme.

Mais l'exiler, lui, le bon apôtre qui n'a pas attendu les menaces actuelles « pour reconnaître que la République est la conséquence logique du suffrage universel », voilà ce qu'il ne peut comprendre et ce qu'il se refuse à admettre, avec une énergie comparable seulement à celle qu'il a déployée pour fuir loin des champs de bataille de Crimée et d'Italie.

L'Alsacien redressa sa taille courbée, et de la voix respectueusement solennelle qui lui était accoutumée :

— Que l'ami de M. le baron me pardonne, dit-il, mais c'est une femme.

— Une femme !

— Oui, monsieur, et qui demande à parler à l'ami de M. le baron.

François Keller, ancien engagé volontaire, avait sa dignité. Il voulait bien servir Robert, donner même sa vie pour lui, mais à la condition qu'il fût bien établi qu'il faisait cela pour l'amour du baron de Montjoie. Cette dignité était naturelle, en somme, chez un gaillard qui possédait vingt-quatre mille francs de rente et nourrissait son maître. Aussi pour tout concilier, l'honnête Alsacien avait inventé cet euphémisme élégant :

« — L'ami de M. le baron ! »

Mais Cavalie était préoccupé malgré lui de ce que lui apprenait le fidèle serviteur, et ne pensait pas à remarquer l'originalité de cette appellation.

— Qu'est-ce que cette femme ? dit-il.

— Oh ! une belle femme, monsieur ! Elle a des cheveux beaux... comme ça, et des yeux grands... comme ça !

— Que désire-t-elle ?

— Je ne serais pas étonné qu'elle voulût la charité, car elle est pauvrement mise.

— Faites-la entrer ici.

François sortit du salon et revint précédant l'inconnue.

Celle-ci était, ainsi que l'avait dit l'Alsacien, une belle jeune femme, brune et pâle, triste comme si un grand malheur l'avait récemment frappée

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

41

#### LES DRAMES DE CE TEMPS-CI

## LA FAMILLE CAVALIÉ

### LE COMMODORE NOIR

XXVI

A YORKTOWN.

Ils habitent une grande et spacieuse maison, assez loin du fleuve. C'est quelques jours après le combat livré aux trois corvettes par le Simoun. Robert et Amine sont réunis dans le salon du rez-de-chaussée. Philippe est absent. Quant à Jeanne, elle est étendue sur une chaise longue, et rêve. A quoi peut rêver la folie ? Qui connaîtra jamais ces impénétrables mystères ?

— Amine, ma chérie, murmurait le jeune homme en tenant doucement pressée la main de celle qu'il aimait, Amine, voilà sept mois bientôt que vous êtes veuve. Comme le temps est long ! — Amine leva les yeux sur son fiancé.

— Savez-vous ce que je me demande souvent, Robert ? répondit-elle. Je me demande si nous avions le droit. . .

— Assez ! vous allez encore me faire mal. Cet homme a mérité son sort, mon amie. Si je remercie Dieu d'avoir permis qu'il voulût me tuer, c'est parce que je n'ai pas aidé à exécuter l'arrêt rendu, et que ma conscience ne me reprochera rien, le jour où vous serez ma femme.

— Pourquoi me quittez-vous toujours ? Avant-hier, vous êtes revenu d'un de ces longs voyages qui m'épouvantent. . . Repartirez-vous ?

Robert sourit tristement.

— Ne comprenez-vous pas pourquoi il vaut mieux que je voyage ? pourquoi il vaut mieux que je ne reste pas toujours ici !

Amine rougit.

— Je suis un homme, amie, continua Robert, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. Quoi ! je vous aime ardemment, vous m'aimez, et je pourrais être assez fort pour lutter contre mon amour ? Non, l'absence m'est nécessaire.

Il y eut un silence. Chacun d'eux comprenait.

— Ma bien-aimée, reprit-il, vous avez eu raison de ne pas donner à l'amant ce qui ne doit être qu'à l'époux, et quand vous avez voulu que l'année de veuvage s'écoulât avant qu'un prêtre nous bénit, vous avez eu encore raison. Mais moi aussi j'ai raison de partir. Puis, j'ai une mission à remplir. La mort de mon père m'a fait le chef d'une famille. J'ai retrouvé Jeanne... mais il reste encore Lilia. . .

Robert s'arrêta. Le nom de sa sœur lui brûlait les lèvres. Évidemment, le jeune homme considérait la fuite de Lilia, au commencement de cette nuit fatale où tous les siens allaient sombrer comme une tache imprimée à son nom. Pouvait-il savoir ce qu'elle avait souffert ?

— Il faut que je sache où elle est, dit-il, non pour lui ouvrir les bras — je ne sais pas si j'aurais la force de lui pardonner — mais pour lui remettre la fortune qui lui appartient.

— Pourquoi ne pardonneriez-vous pas, ami ? Le pardon est une si douce chose !

Nous ne connaissons rien de plus gai que cette comédie.

**L'intransigeant.** — La lettre du prince Jérôme est une véritable réclame de marchand d'habits, nous en convenons. Se poser comme le défenseur de la Révolution, que son oncle a étranglée le 18 Brumaire, et que son cousin a assassiné au 2 Décembre, c'est du cynisme en bouteille.

**Informations**

**Grave incident à la Chambre des députés.** — Jeudi 2 heures et demie, au moment où le général Boulanger montait à la tribune déposer un projet de loi sur le bureau de la Chambre des députés, un individu assez convenablement vêtu tira — sur lui disent les uns, en l'air disent les autres — deux coups de revolver qui n'atteignirent du reste personne.

En même temps cet homme lançait dans la salle une lettre à l'adresse de l'honorable M. Clémenceau député de la Seine.

Arrêté immédiatement par le capitaine de service, cet homme qui serait un nommé Pionnier, déclara qu'il n'avait nullement voulu tuer le ministre, que cette démonstration avait pour but d'attirer l'attention du public sur certains faits que mettrait en évidence le procès qu'on lui intenterait.

Il prétend que les révélations qu'il fera devant ses juges jetteront un jour tout nouveau sur certains faits historiques de la plus haute importance.

Il fera connaître, entre autres, des détails très curieux et complètement inédits sur la reddition de Metz et sur les officiers qui ont joué un rôle dans la capitulation.

Il avait voulu ajouta-t-il prévenir avec éclat le général Boulanger qu'il existait encore dans l'armée française des espions à la solde de l'Allemagne.

L'auteur de cet attentat est âgé de 35 ans, il est originaire d'Angers.

On se demande si on a affaire à un fou ou à un criminel.

**A Decazeville.** — Decazeville, 25 février.

Les ouvriers du Bourran sont en grève depuis midi. Le procureur de la République est arrivé à cinq heures, le préfet à sept heures.

Le motif de la grève est une affiche, réduisant la benne de charbon gros à 1 fr. 70, le charbon menu à 0 fr. 75.

M. Blazy, ingénieur principal, est chargé de l'exécution de ce nouveau règlement.

Decazeville, 25 février, soir.

M. Cayrade, maire, a été convoqué à 10 heures, à l'hôtel Desruan. Il assistera aux revendications des délégués mineurs qui seront faites devant M. le préfet et devant M. l'ingénieur en chef des mines.

Decazeville, 26 février.

Une réunion a eu lieu, à l'hôtel de ville, où 400 personnes étaient présentes. Elle a été terminée ce soir, à 4 heures 45. Le calme a été parfait.

Les délégués mineurs ont lu un rapport au nom de leurs camarades. Les ouvriers demandent, avant tout, le renvoi immédiat de M. Blazy et l'amélioration des tarifs.

A la fin de la réunion, il a été décidé, à l'unanimité, qu'aucun ouvrier ne reprendrait le travail sans l'assentiment des délégués.

A l'heure actuelle, la grève est complète, sauf à Firmy, où l'on a envoyé quinze gendarmes.

Le nombre des grévistes s'élève au moins à 2,200.

Ses vêtements indiquaient sinon la pauvreté, du moins la gêne. La robe était effrangée. Les bottines étaient trouées. Elle grelottait.

Cette apparence souffreteuse émut Amine.

— Vous avez froid, madame, dit-elle. Approchez-vous un peu... Réchauffez-vous.

L'inconnue remercia d'un signe de tête, et s'asseyant sur un petit fauteuil tendit ses jolies mains à la flamme joyeuse. Robert l'examina avec attention. Tout en elle décelait une femme élégante et bien née. Enfin il fit un pas vers elle.

— Madame, dit-il, on m'a annoncé que vous désiriez me parler. Puis-je savoir ce qui m'a valu l'honneur de votre visite ?

Elle frissonna ; mais elle se releva, et venant à Robert d'un pas chancelant, elle lui prit la main, et d'une voix brisée, baissant les yeux :

— Je suis votre sœur Lilia, dit-elle.

La foudre tombant au milieu du salon n'aurait pas produit plus d'effet que ces cinq mots. Malgré lui, Robert recula. Alors Lilia éclata en sanglots. Mais Amine la serrait déjà dans ses bras.

— Ma sœur ! dit-elle.

Lilia leva les yeux sur son frère.

— Pardonnez-moi mon accueil, Lilia, murmura-t-il en ouvrant aussi ses bras à la jeune femme, qui s'y jeta en pleurant.

— Ah ! vous deviez me recevoir ainsi, dit-elle. J'ai tout mérité. Mais quand vous saurez ce qui s'est passé, Robert, vous aurez pitié et vous me pardonnerez.

En effet, il y avait un mystère dans cette rencontre. Robert se demandait pourquoi sa sœur avait quitté son mari ; il se demandait comment elle avait pu savoir qu'il habitait Yorktown, Lilia

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**Conseil municipal de Cahors.**

Séance du 26 février 1886.

Le Conseil municipal de Cahors s'est réuni hier, vendredi, à 8 heures du soir.

Un public nombreux s'était rendu à cette séance où devait être discutée l'importante question de l'emplacement de l'école communale laïque des jeunes filles. Mais au début de la séance M. le maire fait observer qu'il ne sera pas possible d'examiner toutes les questions à l'ordre du jour dans une seule séance, et propose de renvoyer la discussion de l'école des filles à mardi prochain.

Cette proposition a été adoptée. On a ensuite nommé le secrétaire et les commissions des finances et des travaux publics.

M. le maire communique ensuite au conseil diverses demandes qui sont renvoyées aux commissions des finances ou des travaux publics.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur général des bibliothèques par laquelle ce fonctionnaire exprime sa satisfaction sur la manière intelligente dont est tenue la bibliothèque de Cahors. Le conseil municipal vote des félicitations à M. François Cangardel bibliothécaire, ainsi qu'à son employé.

Le conseil renouvelle l'allocation de 400 fr. à M<sup>lle</sup> Prunieras, qui remplit, à titre provisoire, les fonctions d'institutrice adjointe à l'école laïque de filles de Cahors.

MM. Talon et Rouffy ont donné lecture de plusieurs rapports dont les conclusions ont été adoptées.

La séance se termine par une observation de M. Coste qui demande au conseil d'émettre le vœu que le régiment en garnison à Cahors, démembré il y a six ans pour envoyer un bataillon en Afrique, soit complété au plus tôt, l'état actuel des choses étant très préjudiciable aux intérêts de la ville.

Le Conseil s'associe au vœu exprimé par M. Costes.

Nous recevons de M. Massotte la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

J'apprends que le Conseil municipal n'a pas été saisi hier de la pétition hostile à la place Thiers.

Parlons d'elle puisqu'il en est temps encore ! parlons-en avant qu'elle aille rejoindre celles qui l'ont précédée dans l'éternel oubli.

Cette pétition est un comble ! comble d'audace et d'irrévérence ! mes expressions sont faibles ; je ménage l'amour-propre du phraseur qui l'a rédigée.

Les pétitionnaires exigent :

1° Que les conseillers municipaux rétractent le vote qu'ils ont émis à diverses reprises en faveur de la place Thiers, lorsqu'ils choisissaient l'emplacement Filsac ;

2° Que les conseillers municipaux répudient le choix qu'ils ont fait à diverses reprises de la place Thiers, en votant pour l'emplacement Carrié.

Il faut, au gré des pétitionnaires, que les conseillers municipaux fassent leur *mea culpa* au plus tôt (la corde au cou et les genoux en terre ne sont pas de rigueur).

Si non, il est avéré qu'ils ont manqué à leur

devena les pensées qui s'agitaient dans l'esprit de son frère. Ses larmes redoublèrent, comme si le souvenir de récents malheurs l'affligeait.

— Robert, j'ai été bien coupable, dit-elle. J'ai maïs... Si je vous racontais mes combats, mes angoisses, vous comprendriez que j'aie été vaincue, et vous auriez pitié de moi... Oui, je l'aimais... je l'aime encore, dit-elle plus bas. Notre père lui avait accordé sa main. Quand survint cette guerre maudite, il fut chassé des *Eaux-Vives*, où un ennemi ne devait plus remettre les pieds. Il en partit... mais je ne pus, moi, le chasser aussi de mon cœur. Je vous le jure, Robert, j'ai lutté contre lui et contre moi. Mais je me sentais si faible ! Il m'adorait... et je l'adorais. J'eus peur que, par désespoir, il ne voulût chercher la mort dans une bataille. N'était-il pas soldat ? Un jour je le revis. Epargnez-moi la douleur d'avouer le reste.

Lilia cachait sa tête dans ses mains.

— Vous n'avez rien à m'avouer, Lilia, dit Robert. Je ne suis que votre frère. Notre père seul, s'il vivait, aurait le droit d'exiger de vous une confession. Moi je n'ai qu'une chose à vous dire : ma maison est la vôtre ; celle qui va être ma femme sera votre sœur, elle l'est déjà. Nous sommes seuls au monde maintenant... Ah ! je n'ai dans l'âme que la tendresse pour vous, sur les lèvres que des paroles de pardon !

Il serra la jeune femme sur son cœur.

— Je voulais d'abord ne jamais vous revoir, Lilia, continua-t-il. Mais j'ai réfléchi que je n'étais qu'un homme, et que Dieu seul avait le droit d'être inflexible. Seulement, une seule question : pourquoi l'avez-vous quitté, lui, si vous l'aimiez ?

Lilia se tordit les mains avec désespoir.

devoir et qu'ils ont violé les lois de l'honnêteté.

Oh ! sort navrant des 19 conseillers municipaux qui émirent contre l'honorable M. Ilbert *seul* un vote fatal précédé de plusieurs autres semblables votes.

S'ils refusent de se renier eux-mêmes et de désavouer leur commission, les voilà au pilori de l'opinion comme prévaricateurs étrangers aux sentiments du devoir et de l'honnêteté ! ils n'eussent jamais nul dévouement aux intérêts de la ville ! criminels et récidivistes !!!

S'ils se déjugent ! ils avouent leur crime ils reconnaissent qu'ils avaient abandonné depuis près de trois ans le chemin de l'honnêteté, du devoir, et qu'ils étaient alors peu soucieux des intérêts de la ville.

De toutes façons, les voilà bien accommodés, comme dirait le spirituel chroniqueur du *Réveil*.

On m'affirme qu'il y aura au Conseil municipal de la vaillante cité cadurcienne, des pu-sillanimes qui plieront leur échine sous les verges !

Non ! je réponds non ! je ne veux pas croire qu'il y ait parmi les membres de la majorité du Conseil, un pleutre assez pleutre pour courber son front sous l'outrage !

S'il existe, ce triste héros de résignation, que les électeurs Badernans le comblent de leurs préférences ! qu'il devienne leur idole ! Ce ne sera pas une idole d'argile. Veuillez agréer, etc.

ADOLPHE MASSOTTE.

P. S. — Si je ne craignais d'abuser de votre complaisance, je vous prierais de transcrire dans vos colonnes, *in extenso*, la délibération prise par le Conseil municipal, le 28 août 1885, approuvant à l'unanimité, moins une voix, celle de l'honorable conseiller municipal M. Ilbert, le choix définitif de l'enclos Carrié comme emplacement du groupe scolaire.

Mais il suffit de donner les noms des conseillers qui prirent part à ce vote.

Vota contre la place Thiers et l'emplacement Carrié :

M. Ilbert, seul.

Ont voté pour :

MM. Sirech, maire ; Costes, Mazières, adjoints ; Calmon, Pouzergues, Bouyssou, Rouquette, Cayla, Besse, Soulié, Rouffy, Lacroix, Parazines, Miquel, Clary, Delfour, Vincens, Agié, Lezeret de Lamaurine.

Par décret en date du 23 février 1886, rendu par M. le Président de la République, sur la proposition du Ministre de la guerre, le conseil des Ministres entendu, M. le général de division de Colomb, commandant le 15<sup>e</sup> corps d'artillerie, parvenant au terme de son commandement le 27 février 1886 a été maintenu dans ses fonctions actuelles.

**Société des sauveteurs.** — Nous croyons rendre un service à nos concitoyens en appelant leur attention sur la salle de gymnastique et d'escrime installée dans l'ancien palais de justice, et en engageant ceux qui ne l'ont pas encore fait, à y envoyer leurs enfants. Dans le cas où la modeste rétribution de deux francs par trimestre paraîtrait trop élevée à quelques-uns ; ceux-ci pourront obtenir la gratuité complète en s'adressant personnellement au président de la société.

— Ah ! vous me brisez le cœur, Robert ; mais n'importe il faut que vous sachiez tout. Je l'ai quitté parce qu'un jour j'ai appris les malheurs effrayants qui avaient frappé les nôtres. J'ai rapproché la date de ce massacre qui nous a faits orphelins de la date de ma fuite, et je me suis aperçue avec horreur que j'étais partie avec lui quelques heures à peine avant que les bandits vinsent piller et brûler ! Robert j'ai failli mourir... Ah ! pourquoi ne suis-je pas morte ?

Amine et Cavalie étaient douloureusement impressionnés, par les accents si déchirants de cette douleur vraie.

— Ma sœur... nous vous aimerons, dit-elle.

Lilia regardait Amine avec ses yeux pleins de larmes, et lui jeta ses deux bras au cou.

Quand le premier élan de cette douleur fut passé, elle reprit son récit. Mais Amine mettant son bras sous le sien, la conduisit vers le canapé où Jeanne dormait :

— Embrassez-la, dit-elle.

— Oh ! Jeanne ! ma chérie ! Jeanne ! balbutia Lilia en mettant un baiser sur le front de la jeune fille.

— Lilia, notre sœur porte aussi son poids des désastres de notre famille. Dieu l'a frappée dans sa raison...

— Folle !

— Oui.

— Folle, ma Jeanne ! Oh !

Elle revint à elle étendue dans un lit, où Amine l'avait couchée. Une douce chaleur régnait dans la chambre. Amine avait son bras passé derrière le bras de son fiancé. Elles échangeaient un long baiser. Au pied du lit, Robert était assis.

On nous annonce que la société des sauveteurs, désireuse de faire apprécier les progrès de ses élèves donnera prochainement une grande fête. C'est là une excellente idée à laquelle nous ne saurions trop applaudir.

**Sous-officiers rengagés.** — Le *Journal officiel* publie un décret, aux termes duquel les sous-officiers rengagés, ainsi que les sous-officiers et soldats décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ont droit au salut des militaires de même grade.

Il publie enfin et dans le même but, celui de relever la dignité et le prestige des sous-officiers rengagés, une décision, portant que ces sous-officiers seront, à l'avenir, dispensés de porter le havre-sac dans les exercices ordinaires et qu'ils seront autorisés à se procurer à leurs frais une caisse de bagages, dont le transport, en cas de changement de garnison, sera fait aux frais de la guerre.

En outre, les chefs de corps devront faire leur possible pour faire aménager une salle spéciale, dans laquelle tous les sous-officiers pourront se réunir, pour lire, pour faire leur correspondance et jouer aux jeux dits de bois.

**Aux conseils municipaux.** — On lit dans l'*Indépendant de l'Indre-et-Loire* : « Sur la proposition de M. Pic-Paris, maire de Pocé, un vœu a été émis à l'unanimité par le conseil municipal de cette commune.

« Ce vœu demandait que les propriétaires des vignes phylloxérées soient déchargés de l'impôt foncier pendant une période de cinq ans. »

**La catastrophe d'Aulnay.** — Il y avait à la foire d'Aulnay du 23 février, un millier de bœufs environ.

Deux bœufs liés ensemble ont pris peur, on ne sait encore pourquoi, et se sont emportés. Ils ont tout renversé sur leur passage, et les autres bœufs, affolés, les ont suivis.

Heureusement que la trombe furieuse a pris la route de la Fontaine-de-Chalandray. Si elle avait suivi une autre direction, le désastre aurait été plus grave.

Un vieillard a été tué. Deux personnes ont eu les jambes littéralement broyées, cinq ont les côtes enfoncées et deux les épaules démisées. Cent autres sont plus ou moins contusionnées.

L'accident est arrivé à une heure de l'après-midi.

La panique était telle qu'un brave bovier qui courait chercher des médicaments chez un pharmacien, a failli être écharpé par la population, qui le prenait pour un voleur.

Une sacoche, contenant 18,000 francs, a été trouvée sur le champ de foire et apportée à la mairie.

Les voleurs, profitant de la bagarre, ont commis de nombreux méfaits. Un de ces malfaiteurs a baillonné une femme pour lui soustraire son porte-monnaie.

La population d'Aulnay est sous le coup d'une vive émotion.

Le parquet a ouvert, sur les causes de la catastrophe, une enquête qui est menée activement.

**École polytechnique.** — Le *Journal officiel* a publié l'instruction pour l'admission à l'École polytechnique en 1886. Dans le pro-

— Je suis mieux, balbutia-t-elle. J'ai tant pleuré qu'il me semble ne plus avoir de larmes. Robert, il faut que je termine ce que j'ai commencé. Je l'ai dit, vous devez tout savoir. Ah ! je ne vous p'indrai pas mes souffrances alors que je comprends la vérité. Mais Dieu eut pitié de moi. Je faillis mourir. Pendant quelques mois, nous reprîmes notre existence passée, notre vie d'amour. Mais hélas ! le bonheur avait disparu. Vint l'heure de la séparation... il y a quelques jours. Il devait rejoindre le régiment qu'il commandait. Quand je me retrouvai seule, je sentis toute l'étendue de mon crime ! Je me maudis de ma lâcheté. Quoi, la nuit même où l'on massacrait les miens, je fus avec un officier du Nord ! Je résolus de me punir... je le punissais aussi ; mais un impérieux désir d'expiation s'agitait en moi. Je voulus rompre avec mon crime, et je m'enfuis, en lui écrivant mon adieu.

— Vous êtes une noble femme, Lilia, dit Robert. Au nom de notre père mort, que tout soit oublié. Mais comment avez-vous pu savoir où j'étais ?

— J'ai songé à m'adresser à l'ambassadeur de France. Je lui ai dit qui j'étais, et il m'a indiqué le lieu de votre retraite.

Robert avait, effectivement, prié M. le ministre de France de faire adresser à Yorktown les lettres qui viendraient à Washington pour lui.

— Le ciel soit loué, Lilia, puisque nous sommes réunis maintenant. Mais de quel nom faut-il vous appeler, ma sœur ?

— (A suivre).

ALBERT DELPIT.

gramme des connaissances exigées, nous relevons une seule innovation: la géométrie et l'arithmétique élémentaires sont supprimées; seulement, il est bien entendu que, si les examinateurs n'interrogent plus explicitement sur les mathématiques élémentaires, ils pourront toujours s'assurer, à propos de questions se rattachant aux mathématiques spéciales, que les candidats possèdent les notions fondamentales et les théorèmes de mathématiques élémentaires sur lesquels ils ont à s'appuyer.

Quant à l'examen proprement dit, les compositions écrites se feront, à Paris comme en province, les 9, 10, 11 et 12 juin. L'examen oral du premier degré, qui porte sur l'ensemble des connaissances spécifiées dans le programme d'admission, sert à exclure des examens oraux du second degré les candidats insuffisamment préparés.

Les candidats qui, dans un concours précédent ont été reconnus aptes à se présenter aux examens du second degré seront, cette année encore, dispensés de celui du premier degré; mais, à partir du concours de 1887, cette dispense sera formellement supprimée.

A Paris, les examens oraux du second degré commenceront le 21 juin pour les candidats reconnus antérieurement admissibles; ceux du premier degré commenceront le 25 juin.

Un avis inséré au Journal officiel, et qui sera publié par les préfets, fera connaître en temps opportun les autres villes désignées comme centre et les dates précises de l'ouverture des examens.

La répartition des candidats entre les examinateurs du premier degré, et leur ordre de passage devant ces examinateurs et devant ceux du second degré, seront déterminés par la voie du sort.

**Un vol de lapins était commis, pendant la nuit du 22 au 23 février, dans une maison de campagne du sieur Joseph Freiche, du faubourg Labarre, à Cahors. La police prévenue n'a pas tardé à découvrir les coupables au moment où ils étaient en train d'écorcher un des lapins volés pour faire un civet.**

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**  
du 20 au 27 février 1886.

**Naissances.**

Couyba, Paule, rue Lastié, 5.  
Clary, Ulysse, à Cabessut.  
Hermonin, Lucien, quai de Regourd, 22.  
Couderc, Rosalie, à St-Henri.  
Verdier, Marie, rue Darnis, 12.

**Mariages.**

Michet, Jean, et Escabasse, Marie.  
Lauglane, Jean, et Caillaud, Antoinette.  
Liauzu, Louis, et Borie, Jeanne.  
Girma, Jean, et Belmont, Marguerite.

**Décès.**

Lestrade, Catherine, s. p., 50 ans, au Lycée.  
Lafon, Marie, s. p., 75 ans, célibataire, (hospice).  
Fournier, Pierre, soldat au 7<sup>e</sup> de ligne, 21 ans, célibataire, (hospice).  
Méric, Marie, s. p., 26 ans, célibataire, rue du Portail Alban.  
Cazes, Jeanne, s. p., 34 ans, rue Mascoutou, 1.  
Lascot, Laurence, 6 ans, rue St-Priest, 5.  
Bousquet, Abel, soldat au 7<sup>e</sup> de ligne, 24 ans, célibataire, (hospice).  
Grat, Eugénie, 9 mois, place Galdemard, 2.  
Bru, Antoine, employé, 46 ans, à Larroque.  
Auricoste, Pierre, forgeron, 67 ans, à Cabessut.  
Couderc, Louise, s. p., 25 ans, rue des Soubirous.  
Lacan, Marie, s. p., 60 ans, célibataire, (hospice).

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Samedi 27 février 1886.

**LE GRAND MOGOL**

Opéra-comique en 4 actes.

LE SPECTACLE COMMENCERA PAR

**UNE TASSE DE THÉ**

Comédie en un acte.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne.**

(de 3 à 4 heures.)

**PROGRAMME DU DIMANCHE 28 FÉVRIER 1886.**

Allégo militaire	X...
Martha (ouverture)	Flotow
La Violette bleue (Mazurka)	Gungl.
Sylvia (Avis de ballet)	Léo Délibes.
Le Cocayer (Havanaise)	Boyer.

**BOURSE. — Cours au 27 février.**

3 0/0	82 40
3 0/0 amortissable (ancien)	84 60
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	108 00
4 1/2 0/0 1883	109 80
<b>Dernier cours du 26 février.</b>	
Actions Orléans	1,370 00
Actions Lyon	1,260 00
Obligations Orléans 3 0/0	388 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	317 00
Obligations Lombardes (jouissance...)	324 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	325 00

**PETITE CORRESPONDANCE**

✉ A M. V. U... — Puisque l'arrêté préfectoral ordonne la fermeture à dix heures, des débits de boissons, vous serviez en contravention par le seul fait qu'à l'heure prescrite votre débit ne serait pas fermé, quand même on n'y constaterait la présence d'aucun consommateur.

✉ A M. R. A... — Tout individu en jouissance de ses droits ayant des moyens suffisants d'existence, doit être personnellement imposé à la contribution personnelle-mobilière, même lorsqu'il occupe en commun une habitation. C'est donc avec raison que vous avez été imposé et votre réclamation n'aboutirait à rien.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**VENTE**

DE BIENS DÉPENDANT DE FAILLITE

Adjudication fixée au VINGT-SEPT mars mil huit cent quatre-vingt quatre

On fait savoir à tout ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-huit décembre dernier, en la cause du sieur Louis Bonnet, syndic de la faillite du sieur Delmas, entrepreneur à Saint-Pierre-Lafeuille, commune de Maxou, ledit Monsieur Bonnet, domicilié à Cahors, ayant M<sup>e</sup> Delbreil pour avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartraise n<sup>o</sup> 10.

Il sera procédé à la vente des biens ci-après désignés et dépendant de la faillite du sieur Antoine Delmas, entrepreneur, domicilié à Saint-Pierre-Lafeuille, commune de Maxou.

**Biens à vendre :**

1<sup>o</sup> Une terre au lieu dit Tardieu et Champ, grand formant partie du numéro 752, section E, du plan cadastral de la commune de Maxou, d'une contenance approximative de cinquante-un ares sept centiares, d'un revenu de treize francs dix-huit centimes, deuxième, troisième et quatrième classes.

2<sup>o</sup> Une autre terre située au lieu dit Cautegord, comprise sous le numéro 2,087, section C, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de vingt-deux ares vingt centiares, d'un revenu de deux francs vingt deux centimes quatrième classe.

3<sup>o</sup> Une terre, en nature de pré, située au lieu dit pré de Lafont, formant le numéro 927, section C, du plan cadastral de la commune de Maxou, d'une contenance approximative de vingt huit ares soixante centiares, d'un revenu de vingt-six francs quatre-vingt-cinq centimes, première, deuxième et troisième classes.

4<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Le Rial et Leroc, formant le numéro 1,473, section C, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de trente-neuf ares, d'un revenu net de trente-neuf centimes, quatrième classe.

5<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit appelé le Rial et le Roc, formant le numéro 1,479, section C, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de dix-huit ares cinquante centiares, d'un revenu de deux francs vingt-deux centimes, troisième classe.

6<sup>o</sup> Un bois de noyer situé au lieu dit Le Rial et le Roc, formant le numéro 1,480, section C, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de quatre ares soixante centiares, d'un revenu net de quatre-vingt-douze centimes, deuxième classe.

7<sup>o</sup> Un bois situé au lieu appelé La Combe de Gay, compris sous le numéro 424, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares soixante centiares, d'un revenu net de deux francs treize centimes, troisième et quatrième classes.

8<sup>o</sup> Une vigne située au lieu appelé La Combe de Gay, comprise sous le numéro 425, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares, d'un revenu net de un franc vingt-cinq centimes, quatrième classe.

9<sup>o</sup> Une pâture située au lieu appelé La Combe de Gay, comprise sous le numéro 426, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de cinq ares cinquante centiares, d'un revenu net de six centimes, quatrième classe.

10<sup>o</sup> Un bois situé au lieu appelé Le Pech Agal, compris sous le numéro 510, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de quatre-vingt ares, d'un revenu net de dix francs trente-deux centimes, quatrième classe.

11<sup>o</sup> Une terre située au lieu appelé Le Pech Agal, formant partie du numéro 511, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de quatre ares vingt centiares, d'un revenu net de quatre-vingt-trois centimes, troisième et quatrième classes.

12<sup>o</sup> Une autre terre située au lieu appelé Le Pech Agal, formant partie du numéro 511, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de dix ares quarante centiares, d'un

revenu net de deux francs huit centimes, troisième et quatrième classes.

13<sup>o</sup> Une friche située au lieu appelé Le Pech Agal, formant partie du numéro 512, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de quatre-vingt-quinze ares cinquante centiares, d'un revenu net de deux francs trente-huit centimes, troisième et quatrième classes.

14<sup>o</sup> Une autre friche située au lieu appelé Le Pech Agal, formant partie du numéro 512, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de huit ares soixante-dix centiares, d'un revenu net de vingt-deux centimes, troisième et quatrième classes.

15<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit Pech Agal, formant partie du numéro 516, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de treize ares soixante centiares, d'un revenu net de soixante-huit centimes, quatrième classe.

16<sup>o</sup> Une autre vigne située au lieu dit Pech Agal, comprise sous le numéro 516, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares quarante centiares, d'un revenu net de un franc vingt-sept centimes, quatrième classe.

17<sup>o</sup> Une pâture située au lieu dit Pech Agal, formant partie du numéro 517, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de vingt centiares, d'un revenu net de un centime, troisième classe.

18<sup>o</sup> Une autre pâture située au lieu appelé Le Pech Agal, formant partie du numéro 517, section E, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de huit ares, d'un revenu net de trente-deux centimes, troisième classe.

19<sup>o</sup> Une autre pâture située au lieu dit Pech Agal, formant partie du numéro 530, section F, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de six ares vingt-trois centiares, d'un revenu net de vingt-cinq centimes troisième classe.

20<sup>o</sup> Une terre située au lieu appelé La Croix du Pey, formant partie du numéro 116, section G, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de six ares vingt centiares, d'un revenu net de un franc vingt-trois centimes, troisième et quatrième classes.

21<sup>o</sup> Une maison située au lieu dit La Croix du Pey, portée à la matrice cadastrale de ladite commune de Maxou, sous le numéro 117 P, section G, dudit plan cadastral, pour un revenu net de cinq francs vingt-cinq centimes, sixième classe.

22<sup>o</sup> Le sol de ladite maison, située audit lieu de La Croix du Pey, formant partie du numéro 117, section G, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de un are cinquante-sept centiares, d'un revenu net de un franc dix centimes, première classe.

Au devant de la maison se trouve une pâture sur laquelle se trouvent bâties une grange et des étables.

23<sup>o</sup> Une terre située au lieu appelé le Mastat et la Grave, formant partie du numéro 126, section G, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de quatre ares cinquante centiares, troisième classe.

24<sup>o</sup> Une autre terre située au lieu appelé le Mastat et la Grave, formant partie du numéro 126, section G, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de sept ares trente centiares, troisième classe.

Tous les biens ci-dessus sont situés dans la commune Maxou, arrondissement de Cahors (Lot).

Ils sont jadis et exploités par le sieur Delmas, failli, auquel ils appartiennent et sur la tête duquel ils sont portés.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des dits biens, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où chacun peut en prendre communication.

L'adjudication des biens ci-dessus, aura lieu le samedi vingt-sept mars prochain à l'heure de midi en la salle ordinaire des criées au Palais de Justice de Cahors, par devant M<sup>e</sup> Fieuzal, juge au Tribunal civil de ladite ville, à ce commis.

Elle sera faite en quatre lots composés comme suit :

Le premier lot des articles un et deux du présent placard sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20 fr.

Le deuxième lot des articles trois, quatre, cinq et six dudit placard sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20 fr.

Le troisième lot des articles, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf dudit placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le quatrième lot des articles, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf dudit placard, sur la mise à prix de vingt francs, ci.... 20 fr.

En sus des charges.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-six, F<sup>o</sup> 238333, C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

**Ruines (Cantal), le 29 mai 1885.** Je n'ai qu'à vous remercier du bon résultat que j'ai obtenu par vos Pilules suisses. J'étais atteint depuis quelque temps de grands douleurs dans les reins, les jambes, etc., avec une forte constipation; depuis que j'emploie vos Pilules suisses, je me trouve beaucoup mieux, mes douleurs ont disparu. Je ne sais comment mieux vous remercier qu'en vous autorisant à publier ma lettre. M<sup>me</sup> Valadier; à Mr. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

Anzin, le 25 octobre 1885.

A M. le Directeur de la Pharmacie Continentale, 116, boulevard Haussmann, Paris. — Monsieur, avec une joie indicible je vous annonce que je suis débarrassé de ma bronchite chronique, qui avait duré 18 mois, grâce à une seule boîte de vos précieuses Dragées Russes. Je vous supplie dans l'intérêt des malades, de vouloir bien faire insérer cette attestation dans les principaux journaux de France et de l'Etranger. Merci mille fois. A vous de cœur :

JULG D'HAUSSY, chef de service des Contributions indirectes, à Anzin (Nord).

P. S. — Au moins l'Huile de foie de morue créosotée ne me fera pas tomber toutes les dents; j'étais condamné à en boire pendant trois hivers consécutifs.

Contre la TOUX et la COQUELUCHE le Sirop pectoral de Nafé de Delangronier sera donné avec succès et sans crainte aux Enfants, car il ne contient ni opium, morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le Corps médical entier. Dépôts dans toutes les pharmacies. Prix : 2 francs.

On a franco de port à domicile contre mandat de 5 francs, ou 3) huitres extra, ou 72 huitres belles, ou 100 huitres ordinaires. Ecrire à S. Amanieu, Arcahon.

**VOULEZ-VOUS TOUSSER ?**

Prenez les Pastilles BRACHAT, à la Sève de pin, au Lactucarium et à la Codéine. Ces pastilles, d'un goût très agréable, remplacent avec une grande supériorité toutes les préparations au goudron, pâtes et sirops connus jusqu'à ce jour, car elles donnent un calme immédiat aux organes irrités. Elles guérissent, en moins de 48 heures : toux, rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge, bronchites, tant aiguës que chroniques, et, en général, toutes les maladies et inflammations des voies respiratoires.

La boîte, 1 fr. 50 franco, contre mandat ou contre 10 timbres-poste, à la pharmacie BRACHAT, 61, rue Laysière, Bordeaux.

Demander les Pastilles BRACHAT dans toutes les bonnes Pharmacies.

**SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS**

rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse Farine dite de Santé :

**REVALESCIERE DU BARRY, de Londres.**

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chloroses rhumatismes, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muscuque, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 38 ans de succès. 100,000 cures y compris celle de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre; M. le docteur professeur Dédé; Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Egalement le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kilo, 2 fr. 25; 1/2 kilo, 4 fr.; 1 kilo, 7 fr.; 2 kilos, 12 fr. 16 fr.; 6 kilos, 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend d'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîte de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Aussi le ROI DES ALIMENTS pour Nourrissons, « FARINE PARFAITE DU BARRY » pour Enfants de tout âge et pour Adultes faibles, en boîtes rondes de fer blanc à 80 cts. et à 1 fr. 50, à ajouter 85 cent. pour l'affranchissement d'un paquet jusqu'à 3 kilog. de cette farine, soit 8 fr. 85 pour 40 boîtes de 80 cent. — Dépôt à Cahors, M. Bonvarlet-Clippet, épiciers, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, et 17, rue du Mont-Thabor, à Paris.

**DANS LES PRINCIPAL MAGASINS DE LA VILLE**



Contre le PHYLLOXERA Sulfure de Carbone. Sulfocarbonate de Potassium. FABRICATION ET VENTE : USINES DE L'ALBA à BERGERAC (DORDOGNE)

**DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY**  
USINE A VAPEUR

## CRÈME DE NOIX BOUTET

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

**Exiger le véritable nom : STANISLAS BOUTET  
A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque  
6 francs la bouteille d'origine, droits compris

**GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS**

## PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près du Pont Valentré, à Cahors.

(20 hectares en culture d'Arbres et Vignes Américaines).

### MISE EN VENTE DES RIPARIAS

Les Riparias à gros bois et à larges feuilles (Tomenteux et grands Glabres) de mes Vignobles de Cahors et de Langle, près Caillac ont été primés par la Société agricole et industrielle du Lot en 1885. Cette récompense atteste suffisamment avec quelle vigueur de résistance ces plants se comportent dans nos terrains du Lot. La greffe qui effraye tant de propriétaires y réussit très bien, même faite par des personnes inexpérimentées, lorsqu'elle est pratiquée dans de certaines conditions, que je me fais un plaisir de communiquer. Je me charge d'ailleurs du greffage des plants sur place, à l'entreprise et payable après la reprise, moyennant 0 fr. 05 par greffe réussie.

*Nota.* — Mon Etablissement autrefois en face l'Hospice est situé même rue, près le Pont Valentré.

## MAISON BLANC

COIFFEUR-PARFUMEUR  
Galerie de Valon, Cahors.

**SALON DE COIFFURE AU 1<sup>er</sup>**

Produits spéciaux : Teintures du Dr Tomson de Bruxelles. — Poudre épilatoire. — Eau des Circassiennes. — William Gasson's Celebratel. — Hair-Elixir; croissance des cheveux, du Dr de Londres; éponges de Venise et cravates.

M. BLANC, donne des leçons de coiffure à domicile et à son salon.

### PÉPINIÈRE RURALE

Cahors 1888, Médaille d'Or

La plus haute récompense décernée aux vignobles du Lot.

**CRÉE EN 1878, PAR M. BRU,**  
Membre de la Société Agricole et Industrielle du Lot.

Les plants américains ne s'adaptent pas au climat du département du Lot ne sont pas cultivés dans cette pépinière. On ne cultive que ceux qui conviennent le mieux aux terres du pays. Si on peut indiquer la nature du terrain où l'on veut établir une vigne américaine, il sera donné des renseignements précis sur le choix des cépages auxquels on devra donner la préférence. Voulez-vous faire greffer les plants américains, il sera fourni et envoyé sur les lieux des greffes offrant toutes garanties.

Adressez les demandes à M. BRU, Pierre, propriétaire-cultivateur,  
à Lamagdeleine, par Cahors (Lot).

#### CULTURE SPÉCIALE DE PLANTS AMÉRICAINS

PRIX-COURANT 1885-1886

VIGNES FRANCO-AMÉRICAINES. PLANTS GREFFÉS ET SOUDÉS.		VIGNES AMÉRICAINES. PLANTS RACINÉS ET BOUTURES.			
	le c. m.	Boutures	Racinés	le c. m.	le c. m.
Alicante Henri Bouschet . . . . .	40 350	Riparia Portalis au gloire de Montpellier . . . . .	41	334	124 400
Auxerrois à côté vert . . . . .	40 350	Riparia tomenteux . . . . .	3	32	11 100
Mauzet noir . . . . .	35 325	Riparia Fabre (grande feuille) . . . . .	2	15	9 80
Claudet ou Pansé noir . . . . .	35 325	Riparia Fabre (2 <sup>e</sup> choix) . . . . .	4	35	7 60
Petit Bouschet . . . . .	40 350	Solonis . . . . .	4	35	7 60
Chassela Doré . . . . .	40 350	York Madeira . . . . .	4	35	7 60
Chaloché ou folle Blanche . . . . .	40 350	Vialla . . . . .	40	100	1000
Chairette à gros grains . . . . .	40 350	Rupestris (large feuille) . . . . .	3	25	18 150
Sémillon Blanc . . . . .	40 350	Taylor . . . . .	3	25	18 150
<b>BOUTURES DE VIGNES FRANÇAISES</b> pour greffer à 0 <sup>m</sup> 50 <sup>c</sup> de long.		Herbemont le meilleur des producteurs directs pour le Lot . . . . .	3	25	18 150
Alicante Henri Bouschet . . . . .	3 20	Jacquez à gros grain . . . . .	3	25	12 100
Mérou ou Auxerrois à côté vert . . . . .	3 20	Othello . . . . .	3	25	12 100
Merlot et Cabernet Sauvignon . . . . .	3 20	Noah . . . . .	6	30	12 100

**GARANTIE DE L'AUTHENTICITÉ DES CÉPAGES LIVRÉS.**

Méfiez-vous des personnes qui se disent représentants de M. Bru. M. Bru n'a point de représentants à Cahors.

### AVIS

M. SALINIÉ, ancien maître d'hôtel, 7, rue St-Maurice, Cahors, à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'avoir la représentation d'un des plus grands domaines de l'Hérault, pour les **Plants Américains** de toutes les variétés et choix, qu'il pourra fournir promptement à des prix très avantageux et garantir les espèces.

### PLANTS AMÉRICAINS

SORTANT DES PROPRIÉTÉS

## J. COMBETTE,

DE FRONTIGNAN

le mille.

Jacquez fructifères racinés, à . . . . . 90 fr.  
Jacquez fructifères en bout., à . . . . . 20 fr.  
Riparias Fabre, tomenteux :  
— Géant en racinés, à . . . . . 80 fr.  
Riparias en boutures, à . . . . . 20 fr.

Ces PLANTS sont garantis sur facture.

S'adresser à M. CAYREL, représentant à CAHORS, rue Fénelon, n° 12.

### EAU MINÉRALE NATURELLE

## VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :  
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foye et de la rate, obstructions viscérales.  
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence  
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.  
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.  
Administration de la 9<sup>e</sup> concessionnaire :  
PARIS, 3, Boulevard Montmartre  
**EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE**  
Dépôt chez tous les marchands d'eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

**NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES**  
Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

**125 CARTES COLORIÉES**, pour les départements, les Colonies et les PLANS EN CHIROÏD des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.  
ou en 25 séries à 75 centimes  
ne reviendra qu'à 48 fr. 75  
AVEC 425 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 40 couleurs, est en vente chez tous les libraires pour un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

**75 CENTIMES**  
la série de la série de 5 liv. et 5 cartes

**15 CENTIMES**  
la livraison avec carte colorée

## LUCETTE BATAILLE

COSTUMES D'ENFANTS

TAILLEUSE

CAHORS, rue du Lycée, n° 21 — Au 1<sup>er</sup> étage

PRIX MODÉRÉS

Le propriétaire-gérant, Laytour.

## Huile Souveraine

Pour se préserver des diverses FIÈVRES, des MALADIES ÉPIDÉMIQUES et des ATTAQUES DE NERFS, CONVULSIONS chez les enfants, etc., etc.

**Prix : 1 franc.**

S'adresser :  
rue de la Banque, au **CAFÉ FRANÇAIS**  
(Près de la nouvelle Gare, à Cahors).

## MAISON DES 100,000 PALETOTS

## ROLDES & MOILIN

**Maison principale à Périgueux**

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

### CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

**PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE**

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

*Nota.* — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

### NOUVEAU FER

**A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE**

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :  
**Économie, Propreté, Salubrité**

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**  
**16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.**

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,  
Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans grosses, imperméable à l'eau.

## GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ  
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

SOUS LA DIRECTION DE  
MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; H. Derembourg, professeur à l'École des langues orientales; G. Darvillat, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; G. Lanson, membre de l'Institut; D. L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Krantz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; ingénieur des Constructions navales; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

**PARIS**  
LA 13, Rue Lafayette

A. LEVY & C<sup>ie</sup>  
Éditeurs

**COMPAGNIE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE**

**Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande**

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8° jésus de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.  
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison	1 franc
Payables à raison	de 10 francs par mois
Chaque volume broché	25 francs